

Règlement du tirage – Fondation Carrefour pour Elle

Licence RACJ- 430484-1 dossier 11-18831-1

Le tirage 2020 est organisé par la Fondation Carrefour pour Elle (ci-après la « **Fondation** ») et se déroule au Québec uniquement.

MODE DE PARTICIPATION

1. La vente des Billets (tel que défini ci-après) débutera le 14 février 2020 à 00h01 et se terminera le 25 avril 2020 à 12h 00 heure de Montréal (la « **Période de vente** »). Le tirage aura lieu le 25 avril 2020 à compter de 12h30 au Parcours du Cerf situé au 25 boul. Fernand-Lafontaine à Longueuil, Québec, J4N 1M5. Les gagnants seront contactés par téléphone ou courriel dans les 48 heures qui suivent le tirage. De plus, la liste des gagnants sera publiée sur le site internet de la Fondation <http://www.fondationcarrefourpourelle.org/>
2. Un nombre limité de 2 000 billets seront disponibles à la vente au coût de 10\$ chacun et seront numérotés de 0001 à 2000 (ci-après collectivement les « **Billets** » ou individuellement un « **Billet** »). Aucun reçu fiscal ne sera remis à l'achat de Billets.
3. Les chances de gagner dépendent du nombre de Billets vendus au moment du tirage.

ADMISSIBILITÉ

4. Ce tirage s'adresse à toute personne (excluant les personnes morales) résidante au Québec et âgée de dix-huit (18) ans et plus au moment de la vente des Billets et dont le véritable prénom, nom, adresse civique, numéro de téléphone ou adresse courriel seront inscrits sur le coupon de participation. Les noms d'emprunt, les noms porte-bonheur, les noms de personnes âgées de moins de 18 ans et toute autre substitution de noms ne pourront bénéficier des Prix offerts dans ce tirage. Sont également exclus du tirage, toute personne qui, pendant la Période de vente, est i) administrateur ou employé de la Fondation, ou ii) administrateur, actionnaire ou employé des partenaires participants.

PRIX

5. Le 25 avril 2020 à 12h30 heures, il y aura trois (3) tirages au sort successifs parmi l'ensemble des Billets vendus durant la Période de vente. Le premier Billet tiré au sort déterminera le gagnant du Prix #1, le deuxième Billet tiré au sort déterminera le gagnant du Prix #2, et le troisième Billet tiré au sort déterminera le gagnant du prix #3.
6. La valeur totale des Prix est de six mille (6 000 \$) dollars canadiens.
7. Tout autre frais encouru par le gagnant, y compris, notamment, les frais de transport, d'hébergement, les gratifications, les frais d'assurances et tout autre frais accessoire sont exclus et demeurent à la charge exclusive des gagnants.

Liste des Prix détaillés (ci-après collectivement ou individuellement un « **Prix** »):

Numéro (#)	Description	Valeur (\$)
1	Crédit voyage de l'agence Regence	3 500.00
2	Crédit voyage de l'agence Regence	1 500.00
3	Séjour détente pour 2 personnes avec souper, déjeuner et massage à l'auberge Godefroy	1 000.00

ATTRIBUTION DES PRIX

8. Un représentant de la Fondation entrera en contact avec les gagnants par téléphone ou courriel dans les 48 heures suivant le tirage afin d'informer celui-ci des modalités de remise de Prix).
9. Les gagnants devront réclamer leur Prix au plus tard le 27 juillet 2020 à 16 heures en communiquant avec la directrice de la Fondation par téléphone au 450 651-5810. Passé ce délai, aucune réclamation de Prix ne sera acceptée.
10. Les gagnants doivent consentir à ce que leur identité et photo soient affichées sur le site Internet de la Fondation à l'adresse <http://www.fondationcarrefourpourelle.org/>
11. Chaque Prix doit être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement, et ne pourra être monnayé, transféré à une autre personne, substituée à un autre Prix ou échangée en partie ou en totalité. Malgré ce qui précède, dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées au gagnant, la Fondation ne peut attribuer le Prix, ou une partie de celui-ci, telle qu'il est décrit au présent règlement, elle se réserve le droit d'attribuer un Prix de valeur équivalente.
12. Le refus d'une personne sélectionnée à titre de gagnante d'accepter tout Prix, ou une partie de celui-ci, selon les modalités prévues au présent règlement libère la Fondation de toute obligation reliée à ce Prix ou cette portion du Prix envers cette personne.
13. À défaut de i) satisfaire aux critères d'admissibilité du tirage ii) respecter chacune des conditions du présent règlement, tout gagnant sélectionné sera disqualifié et ne pourra recevoir aucun Prix.

CONDITIONS GÉNÉRALES

14. Chaque gagnant devra dégager la Fondation et ses partenaires, ainsi que toute personne désignée par ceux-ci, relativement à tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation du Prix, ou de l'organisation ou de la tenue de l'activité décrite. Le défaut ou refus du gagnant de donner effet au présent paragraphe libérera la Fondation à l'égard de ce gagnant en défaut quant à la remise de quelque Prix que ce soit.
15. Toute personne gagnante devra reconnaître que la seule garantie applicable au Prix est la garantie habituelle du manufacturier ou fabricant et que la prestation des services liés

à la livraison des Prix est l'entière responsabilité du manufacturier, du concessionnaire désigné, du détaillant ou du fournisseur. Le défaut ou refus du gagnant de donner effet au présent paragraphe libérera la Fondation à l'égard de ce gagnant en défaut quant à la remise de quelque Prix que ce soit.

16. Toute personne participante consent, par sa participation au tirage, à ce que son nom et sa photo soient potentiellement utilisés à des fins publicitaires, en faveur de la Fondation, sans rémunération.
17. La Fondation se réserve le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler le Billet de toute personne participant à ce tirage ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement. Selon la nature du geste posé, cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes le cas échéant.
18. Tous les formulaires de participation deviennent la propriété de la Fondation et aucune communication ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent tirage autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de la Fondation.
19. Aux fins de ce tirage, le participant est la personne dont les coordonnées apparaissent sur le formulaire présent sur la partie détachable du Billet, conservée par la Fondation.
20. La Fondation se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent tirage en tout ou en partie dans l'éventualité où se manifesteraient un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du tirage tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.
21. En participant à ce tirage ou en tentant d'y participer, chaque participant et (ou) prétendu participant accepte d'exonérer, de décharger et de tenir indemnes, pour toujours, la Fondation ainsi que ses partenaires, administrateurs, dirigeants, employés ou autres représentants (collectivement, les « **Indemnisés**») de tout(e) réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou liée à la participation au tirage ou à la tentative de participation du participant, le respect ou non de ce règlement de tirage ou l'acceptation et l'utilisation du Prix.
22. Les Indemnisés ne seront pas tenus responsables pour les inscriptions perdues, incomplètes, illisibles, tardives ou mal acheminées, ou toute combinaison de ce qui précède, et ne seront pas tenus responsables de toute blessure ou dommage à toute personne ou bien résultant ou lié(e) à la participation ou à la tentative de participation de cette personne ou de toute autre personne à ce tirage.
23. Toute décision de la Fondation relative au présent tirage est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.

24. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi
25. Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un tirage peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un Prix peut être soumis à cette Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
26. Le masculin est utilisé pour alléger le texte, et ce, sans préjudice pour la forme féminine

2020-02-13